

Statuts

Notre affaire à tous

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre "Notre affaire à tous". L'association pourra également répondre au nom de "Notre affaire à tous - Agir pour la justice environnementale et climatique" ou "notreaffaireatous.org".

ARTICLE 2 - BUT - OBJET - MOYENS

L'association a pour objet :

- d'organiser, de financer ou de soutenir toutes actions, initiatives, notamment les démarches juridiques, idées, discours, plaidoyers ayant pour objet de protéger le vivant, l'environnement, le climat, les générations présentes et futures et la faune et la flore ;
- de défendre l'intérêt collectif ainsi que les intérêts particuliers de ses membres, notamment en matière de droit à un environnement sain et de droits fondamentaux ;
- de veiller au respect des réglementations locales, nationales, européennes ou internationales en matière d'environnement et de respect des droits humains ; en particulier, l'association a pour objet de lutter contre l'impunité des acteurs politiques, économiques ou physiques lorsque leurs actions engendrent une atteinte à l'environnement et aux générations présentes ou futures ;
- de promouvoir la nécessité des êtres humains, des gouvernements et des Etats d'agir pour une meilleure protection de l'environnement.

Pour mener à bien son objet, "Notre affaire à tous" mettra en œuvre toute action nécessaire, en particulier, en :

- sensibilisant le grand public sur les enjeux liés à la protection du climat et des générations présentes et à venir au travers de l'organisation de manifestations de toute nature.
- élaborant des propositions et en assurant leur promotion auprès des décideurs publics ;
- Utilisant tous les moyens judiciaires existants, en France et dans le monde, notamment par constitution de partie civile, devant les juridictions civiles, administratives ou pénales, que ce soit par voie d'action ou par voie d'intervention. L'association pourra notamment initier des actions de groupe lorsqu'elle sera agréée, pour défendre les intérêts de ses membres, des usager-e-s, consommateurs, citoyens et contribuables dans tous les domaines.

Cette énumération n'est pas limitative sous réserve des lois en vigueur.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social de l'association est fixé au: *63 rue du chemin vert, 75011 Paris*

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

L'adresse de gestion de l'association est : *63 rue du chemin vert, 75011 Paris*

ARTICLE 4 – DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres adhérant à l'association : il s'agit de personnes physiques ayant réglé leur cotisation tel que prévu par le règlement intérieur et s'engageant à participer régulièrement au fonctionnement de l'association.
- Membres fondateurs : il s'agit de membres actifs qui sont présents lors de l'assemblée constitutive et valident les présents statuts dont la liste figure en annexe 1.
- De membres d'honneur, personnalités qualifiées désignées comme telles par la majorité du Conseil d'administration.

Les sympathisants qui reçoivent les alertes et/ou participent aux actions de campagne organisées par l'association ne sont pas considérés comme ayant le statut de membre tel que décrit dans ce document.

ARTICLE 6 – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

7.1. La qualité de membre fondateur se perd par décès, par démission adressée par écrit au président-e ou par radiation prononcée aux quatre cinquièmes des membres fondateurs pour motif grave, l'intéressé-e ayant été au préalable invité-e à fournir des explications écrites aux autres membres fondateurs.

7.2 La qualité de membre se perd par décès, par démission adressée par écrit au président-e ou radiation prononcée par la majorité du conseil d'administration, l'intéressé-e ayant été au préalable invité-e à fournir des explications écrites au bureau qui sont communiquées au conseil d'administration.

ARTICLE 7 - RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- des subventions qui pourraient lui être octroyées par des personnes morales, de droit privé ou de droit public ;
- des recettes diverses provenant des cotisations, de la vente de publications, d'objets ou de prestations effectuées par l'association, sans que ces activités revêtent le caractère d'opération commerciale ;
- de dons manuels, incluant les dons reçus par l'intermédiaire de financements participatifs, apports et de toute recette de mécénat autorisées par les textes en vigueur ;
- des emprunts ou avances de trésorerie auprès d'entités habilitées ;
- des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède ;

et plus généralement toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association décrits à l'article 5. Elle se réunit chaque année sur convocation du conseil d'administration au moins deux semaines avant l'échéance. Elle peut se réunir à distance par tout moyen de télécommunication.

L'assemblée générale ordinaire délibère sur les questions mises à l'ordre du jour par le conseil d'administration. Elle est appelée à se prononcer sur les rapports moral et financier du dernier exercice clos de l'association et si il y a lieu, sur l'élection des membres du conseil d'administration.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour. Toutefois, sur proposition d'un membre au début de l'assemblée et avec accord de la majorité des membres, d'autres points peuvent être abordés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés parmi les adhérent-es ayant activé leur voix délibérative. Les procurations sont admises à raison de deux par personne.

Pour chaque assemblée générale ordinaire, il est établi un procès-verbal signé par le président ou la présidente et le secrétaire ou un-e secrétaire de séance désigné-e au début de la séance.

L'assemblée générale ordinaire doit se composer d'un quart au moins des membres de l'association, qu'ils soient présents ou représentés. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée générale ordinaire est convoquée de nouveau, mais à 15 jours au moins d'intervalle et peut délibérer valablement, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

ARTICLE 9 - L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des membres, le conseil d'administration peut convoquer une assemblée générale extraordinaire afin de modifier les statuts, de prendre des décisions relatives aux actes portant sur les immeubles ou de procéder à la dissolution de l'association. Les règles de représentations et de déroulement sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire (cf Article 9).

ARTICLE 10 - LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un Conseil d'administration qui comprend de deux à neuf membres élu-es pour deux ans par l'assemblée générale ordinaire dans les conditions fixées par le conseil d'administration. Ils/Elles sont rééligibles de manière illimitée.

En cas de vacance d'un-e membre du conseil d'administration, celui-ci pourvoit à son remplacement. En cas de vacance prolongée, le/la membre ainsi nommé-e achève le mandat du membre du conseil qu'il a été amené à remplacer.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage des voix, celle du Président ou de la Présidente est prépondérante. Tout membre du Conseil d'administration peut s'y faire représenter par un autre du Conseil d'administration en l'ayant signalé préalablement au Bureau. Le vote par correspondance n'est pas admis. Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil d'administration, signés par le-la Président-e et le-la Secrétaire général-e.

ARTICLE 11 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé d'au moins 2 membres dont :

1) Un-e président-e

2) Un-e trésorier-e

Auquel il pourra adjoindre :

3) Un-e Secrétaire Général-e.

Le mandat des membres du bureau est de deux ans renouvelable.

Président-e :

Il/Elle convoque le conseil d'administration et les assemblées générales, ordonnance les dépenses. Il/Elle représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Il/Elle peut ester en justice, tant en demande qu'en défense, afin d'engager des poursuites relatives à l'objet de l'association ou de préserver ses intérêts devant toute juridiction;

Il/elle peut désigner un membre fondateur pour le/la remplacer temporairement dans ses fonctions en cas d'empêchement.

Secrétaire général-e :

Il/Elle veille au bon fonctionnement administratif de l'association. Il/Elle assure la gestion de l'association. Il/Elle assume la charge de toutes les correspondances, archives, rédaction des procès-verbaux. Il/Elle assure la liaison avec les organismes sociaux ou administratifs. Il/Elle effectue l'exécution des démarches et formalités prescrites par ces organismes. Il/Elle peut, par délégation du Président ou de la Présidente et sous contrôle du conseil d'administration, procéder au paiement des dépenses et à l'encaissement des recettes.

Il/Elle est habilité-e à ouvrir et à faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne.

Trésorier-ère :

Il/Elle rend compte de sa gestion et établit ou fait établir sous son contrôle les comptes annuels de l'association. Il/Elle soumet le bilan et les comptes annuels à l'approbation de l'assemblée générale. Il/Elle procède à l'appel annuel des cotisations.

ARTICLE 12 – INDEMNITÉS

La fonction de membre du conseil d'administration est bénévole.

Celle de membre du bureau peut être indemnisée dans le cadre de la législation afférente. Les frais occasionnés dans le cadre du mandat de membre du bureau ou de membre du conseil d'administration peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 13 – COMITÉ D'ORIENTATION STRATÉGIQUE

Afin de mener à bien sa mission, l'association s'appuie sur un comité d'orientation stratégique mobilisant des personnalités qualifiées, physiques ou morales, qui apportent des compétences thématiques et stratégiques pour accompagner l'association dans la réalisation de son objet.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le portera à la connaissance de la prochaine assemblée générale. Il est modifié dans les mêmes conditions et doit être adopté par l'assemblée générale à la majorité de ses membres. En cas de désaccord, la voix du Président ou de la Présidente est prépondérante.


Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

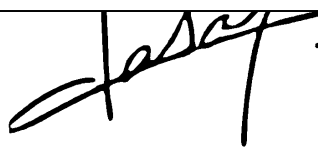
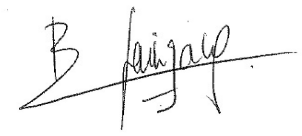

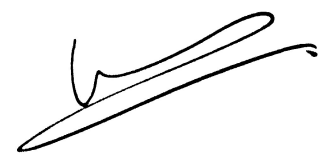
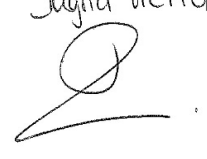

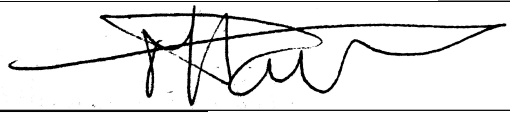
ARTICLE 15 - DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale ordinaire, convoquée spécialement à cet effet et statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées extraordinaires. L'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association dont elle déterminera les pouvoirs.

Elle attribue l'actif net à toutes associations déclarées ayant un objet similaire ou à tous établissements publics ou privés reconnus d'utilité publique, de son choix.

Fait à Paris, le jeudi 30 juillet 2015.

Nom	Prénom	Adresse	Activité	Fonction	Signature
BAYOU	Julie n	100 quai de jemmape, 75010 Paris	Gérant	Administrateur	

CABANES	Valérie	7 chemin de Puyloriol 24330 Bassillac	Juriste et formatrice	Administratrice	
FAINZANG	Béatrice	93 rue du Mont-Cenis 75018 Paris	Journaliste	Trésorière	Beatrice fainzang 
JUMEAUX	Wan drille	16 rue Hoche, 93100 Montreuil	Attaché territorial	Administrateur	
MADELINE	Vincent	34 rue Saint-Dominique 75007 Paris		Administrateur	
METTON	Ingrid	38 avenue Secrétan 75019 Paris	Avocate	Membre fondatrice	Ingrid Metton 
NOVELLA	Samantha	127 avenue de Flandre 75019 Paris	Directrice artistique	Administratrice	Samantha Novella 
TOUSSAINT	Mari e	63 rue du chemin vert 75011 Paris		Présidente	
VAUQUOIS	Victor	199 rue de Charenton 75012 Paris	Documentaliste	Administrateur	